



LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE
AU SERVICE DES CLUBS

LA LIGUE

et vous!

N°20

SOMMAIRE

Page 2 :

eCup

Page 3 :

Coupe Gambardella

Page 4 :

Foot Entreprise

Page 5 :

Assistance Juridique

Page 6 :

Tutoriels

Pages 7 & 8 :

Présentation des licences

Pages 9 & 10 :

Les Procès Verbaux

Page 11 :

Nous Joindre

75 77 78 91
92 93 94 95



eCup FFF 2023

Lancement de la 2ème édition !



- ◇ Un **seul tournoi** organisé en « **cross-play** » sur **FIFA 23**, sur **PS5** ou **Xbox One S**
- ◇ L'**eCup FFF** est ouverte à tous les **licencié(e)s FFF** de la **catégorie U14** ou **plus** (*Libre, Futsal, Entreprise, Loisir, dirigeant, arbitre, éducateur*).



N'hésitez pas à vous rapprocher de votre district pour y participer et avoir plus d'informations !



75 77 78 91
92 93 94 95



Coupe Gambardella

Dimanche 8 janvier 2023



GAMBARDELLA
CRÉDIT AGRICOLE
FFF



32es de finale

75 77 78 91
92 93 94 95

85 83 82 82

19 11 18 11

Les 32èmes de finale de la **Coupe Gambardella** se joueront dès le début d'année pour les 64 équipes encore en course.

8 équipes franciliennes sont encore en lice dans cette compétition. Après son exploit face au **FC Montfermeil** au tour précédent, l'**ESA Linas Monthléry** (R3) recevra encore un club du *Championnat National U19*, **ESM Gonfreville**.

A noter que le **PSG** recevra le **LOSC Lille** pour une affiche 100% *Championnat National U19* !

RAPPEL

Jeudi 12 janvier 2023 : Tirage au sort des 16es de finale

16es de finale : Dimanche 29 janvier 2023



[Cliquez ici](#) pour retrouver la totalité des rencontres des 32èmes de finale !

75 77 78 91
92 93 94 95



Foot Entreprise

Coupe Nationale



Les 16èmes de finale de la **Coupe Nationale Foot Entreprise** se joueront ce samedi 17 septembre.

10 clubs franciliens sont encore en lice dans cette compétition dont l'**APSAP EMILE ROUX** le vainqueur de l'édition 2020/2021 de la **Coupe Nationale Foot Entreprise** ainsi que **NOVUUS CHAMBOURCY**, finaliste la saison dernière.

Le petit poucet régional est l'**AMICALE RATP DOM TOM** (R3) qui avait déjà réalisé un brillant parcours en 2021/2022 (éliminé en 1/16èmes de finale).

A noter que les clubs qualifiés participeront à la phase de poules de la compétition qui déterminera les 1/4 de finalistes.



Retrouvez toutes les rencontres des 16èmes de finale en cliquant [ici](#) !





Assistance Juridique

Pour les clubs



Le monde du sport est amené à se professionnaliser pour faire face à une judiciarisation croissante dans un contexte réglementaire qui évolue et se complexifie.

Fort de ce constat, la Ligue de Paris a travaillé, pendant plusieurs mois, avec un Cabinet d'avocats expert dans l'industrie du sport et les institutions sportives afin de pouvoir proposer à la fois à ses Districts et à ses clubs un accompagnement dans les problématiques juridiques qu'ils rencontrent au quotidien.

Ainsi, nous vous proposons une permanence juridique mensuel :

« ASSISTANCE CLUB »

Un ou plusieurs avocats du Cabinet seront présents au siège de la Ligue et recevront les Clubs afin de leur apporter une assistance juridique. Les rendez-vous pourront se faire par téléphone ou par voie de visio-conférence.

Les clubs seront reçus sur rendez-vous.



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet
en cliquant [ici](#) !



75 77 78 91
92 93 94 95



Tutoriels

Vous trouverez ci-dessous plusieurs tutos afin de vous aider dans vos différentes démarches administratives

N'hésitez pas à cliquer sur les différentes vignettes pour en savoir plus.



Retrouvez plus d'informations sur notre site internet en [cliquant ici](#) !





Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- +
- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)



Licences

Cas particulier du joueur présentant une licence avec la mention « non active »

Dans le cas où le club a saisi une demande de licence et transmis les pièces correspondantes, mais que la Ligue n'a pas encore contrôlé le dossier et validé sa conformité, la licence du joueur apparaît avec le statut « non active » sur les différents supports de présentation des licences.

Dans ce cas, le joueur peut participer à une rencontre de compétition officielle. Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence « non active » doit faire preuve de (i) vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises, et (ii) diligence en cas de refus d'une pièce, et ce, afin de ne pas risquer que la date d'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande, et que, *in fine*, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

Article 82.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »

Le délai de qualification

Conformément aux dispositions de l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F., tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, soit 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence pour les compétitions FFF (sauf la Coupe de France), de Ligue et de District.

En pratique, un joueur dont la licence a été enregistrée le 1^{er} octobre est qualifié le 06 octobre pour participer aux compétitions de Ligue.

La vérification des licences : comment et pourquoi ?

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Ainsi, dans le cadre de la vérification de l'identité des joueurs, l'arbitre effectue un contrôle visuel en présence physique des joueurs, et en s'appuyant sur (i) la composition d'équipe telle que mentionnée sur la feuille de match, et (ii) les licences des intéressés.

Au-delà de s'assurer de l'identité des participants, cette vérification va également permettre de vérifier que tous les joueurs sont bien inscrits sur la feuille de match.



Procès Verbaux



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Séniors

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



Commission Régionale Futsal

Commission Régionale Outre-Mer



Commission Régionale Football Loisirs



Procès Verbaux



Commission Régionale du Football Féminin

Commission Régionale du Football Entreprise & Critérium



Commission des Statuts et Règlements &
Contrôle des Mutations

Commission Régionale Statut des Éducateurs &
Entraîneurs du Football / Section Statut



Commission Régionale Statut des Éducateurs &
Entraîneurs du Football / Section Statut (Section Plénière)



Nous Joindre

Horaires d'ouvertures du standard téléphonique

01 42 44 12 12

LUN. - VEN.

09H30 - 12H30

13H30 - 17H30

SAM. - DIM.

Permanence Téléphonique



Contacts

CHAMPEAU Océane

01 85 90 03 79

Chargé de Formation BMF

D'ANDRADE Mélanie

01 85 90 03 77

Département Technique

LERMA Lénaïck

01 85 90 03 71

Département Technique

NOGUEIRA Stacy

01 85 90 04 73

Chargée de Formation BEF

RUMPLI Alexandre

01 85 90 04 90

Responsable IR2F

SALISSOU Raïssa

01 42 44 12 25

Formation Initiale Arbitrage

Retrouvez toute l'actualité du
Football Francilien sur les réseaux

paris-idf.fff.fr

